

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Informations générales sur la Société

Depaho Ltd («la Société») est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (Commission de surveillance financière de Chypre) («CySEC») en tant que Société d'investissement chypriote («CIF») pour la fourniture de services et activités cités dans ce présent document, en vertu de la Loi 144(I)/2007 et ses modifications successives («la Loi»), sur les Prestation de services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement, l'exploitation de marchés réglementés et autres activités connexes.

La Société exploite son activité sous les marques [GTCM](#) et [FXGM](#).

Le numéro de licence CIF de la Société est 161/11.

La Société est immatriculée à Chypre en vertu du droit sur les sociétés, avec le numéro d'immatriculation HE 292004.

Le siège social de la Société est situé à Agias Fulaxeos & Amisou 134, Annissa Court, 4th Floor, 3087 Limassol, CHYPRE.

Coordonnées de la Société :

Site internet : www.depaho.eu

Courriel : info@depaho.com

Adresse postale: Artemisia Business Centre, Second Floor, Office 201, 14 Charalambou Mouskou, 2014 Strovolos, Nicosia, CHYPRE.

Téléphone: +357 22 300 500

Fax: +357 22 766 333

Coordonnées de la *Cyprus Securities and Exchange Commission* :

Site internet: <http://www.cysec.gov.cy>

Courriel général: info@cysec.gov.cy

Adresse postale: P.O. BOX 24996, 1306 Nicosia, CHYPRE

Téléphone: +357 22 506 600

Fax: +357 22 506 700

Coordonnées du médiateur financier de la République de Chypre :

Site internet: <http://www.financialombudsman.gov.cy>

Courriel: complaints@financialombudsman.gov.cy

Adresse postale: PO BOX: 25735, 1311 Nicosia

Téléphone : +357 22 848 900

Fax: +357 22 660 584 +357 22 660 118

Services d'investissement

En vertu de sa licence CIF, la Société peut fournir les services d'investissement suivants :

- (a) la réception et transmission d'ordres concernant un ou plusieurs des Instruments financiers.
- (b) l'exécution d'ordres pour le compte des Clients.

Services auxiliaires

En vertu de sa licence CIF, la Société peut fournir les services auxiliaires suivants :

- (a) la conservation et administration d'instruments financiers pour le compte des Clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/de garanties.
- (b) l'octroi d'un crédit ou d'un prêt à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction sur un ou plusieurs instruments financiers, dans laquelle la Société intervient.
- (c) les services de change lorsque ce service est lié à la fourniture de services d'investissement.

Instruments financiers

En vertu de sa licence CIF, la Société peut fournir les services d'investissement susmentionnés concernant certains instruments financiers, au sens qui lui est attribué dans l'article 2 de la Loi :

- (a) les valeurs mobilières.

- (b) les instruments du marché monétaire.
- (c) les parts d'organismes de placement collectif.
- (d) les contrats d'options, les contrats à terme, les swaps, les accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif à des titres, des devises, des taux d'intérêts ou des rendements, ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par livraison physique ou en espèces.
- (e) les contrats d'option, contrats à terme, les swaps, les accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif aux matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou autre incident provoquant la résiliation).
- (f) les contrats d'option, contrats à terme, les swaps, et tout autre contrat dérivé relatif aux matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient échangés sur un marché réglementé et/ou une plateforme multilatérale de négociation (MTF).
- (g) les contrats d'option, les contrats à terme, les swaps, contrats à terme ferme (*forwards*) et tout autre contrat dérivé relatif aux matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs dans le paragraphe ci-dessus, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.
- (h) les instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.
- (i) les contrats financiers pour différences.
- (j) les contrats d'options, les contrats à terme, les swaps, les accords de taux futurs et tout autre contrat dérivé relatif à des variables climatiques, à des tarifs de fret, à des autorisations d'émissions ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tout autre contrat dérivé concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans cette section, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé ou un

MTF, sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.